

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

REPUBLIQUE DU CONGO

SECRETARIAT GENERAL  
DU GOUVERNEMENT

COPIE

Unité\*Travail\*Progrès

Décret n° 2020-106 du 9 avril 2020

portant nomination du directeur général de l'agence de régulation  
des postes et des communications électroniques

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- Vu la Constitution ;  
Vu la loi n° 11-2009 du 25 novembre 2009 portant création de l'agence de régulation des postes et des communications électroniques ;  
Vu la loi n° 2-2018 du 5 février 2018 déterminant les modalités de nomination aux hauts emplois et fonctions civils et militaires ;  
Vu le décret n° 82-595 du 18 juillet 1982 tel que modifié par le décret n° 92-011 du 20 février 1992 fixant les indemnités allouées aux titulaires de certains postes administratifs ;  
Vu le décret n° 2009-477 du 24 décembre 2009 portant approbation des statuts de l'agence de régulation des postes et des communications électroniques ;  
Vu le décret n° 2017-371 du 21 août 2017 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;  
Vu le décret n° 2017-373 du 22 août 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;  
Vu le décret n° 2017-411 du 10 octobre 2017 relatif aux attributions du ministre des postes, des télécommunications et de l'économie numérique ;  
Vu le décret n° 2018-11 du 21 mars 2018 portant organisation du ministère des postes, des télécommunications et de l'économie numérique ;  
Vu le décret n° 2019-269 du 17 septembre 2019 mettant fin aux fonctions d'un ministre et nommant un nouveau ministre ;  
Vu le décret n° 2020-57 du 16 mars 2020 mettant fin aux fonctions d'un ministre et nommant un nouveau ministre ;  
Vu le décret n° 2020-58 du 16 mars 2020 portant nomination d'un ministre délégué ;  
Vu le décret n° 2020-88 du 27 mars 2020 portant organisation des intérimaires des membres du Gouvernement ;

En Conseil des ministres,

DECRETE :

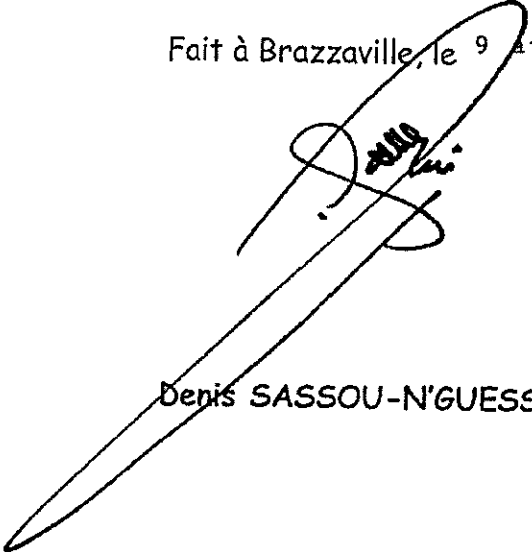
Article premier : Monsieur Louis-Marc SAKALA est nommé directeur général de l'agence de régulation des postes et des communications électroniques.

Article 2 : Monsieur Louis-Marc SAKALA percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Article 3 : Le présent décret, qui prend effet à compter de la date de prise de fonctions de monsieur Louis-Marc SAKALA, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

2020-106

Fait à Brazzaville, le 9 Avril 2020



Denis SASSOU-N'GUESSO.-

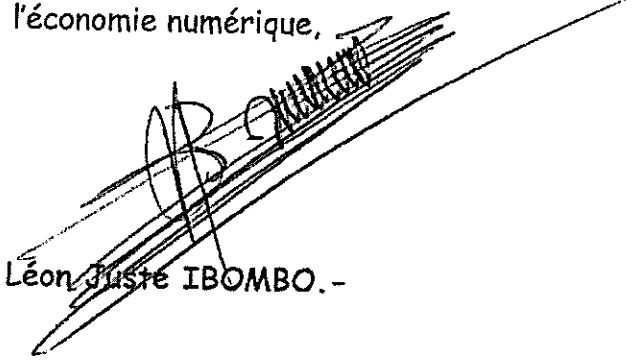
Par le Président de la République,

Le Premier ministre,  
chef du Gouvernement,



Clément MOUAMBA.-

Le ministre des postes, des  
télécommunications et de  
l'économie numérique,



Léon Juste IBOMBO.-

Pour le ministre des finances et du  
budget, en mission :

Le ministre délégué auprès du  
ministre des finances et du budget,  
chargé du budget,



Ludovic NGATSE.-